

# MAÎTRISER LA COMPLEXITÉ FISCALE SUISSE POUR SÉCURISER SON PATRIMOINE

**Quitter la France pour s'installer en Suisse séduit toujours plus de contribuables fortunés, mais l'opération s'avère semée d'embûches fiscales et juridiques. Entre disparités cantonales, disparition de la convention fiscale franco-suisse en matière de droits de succession et règles strictes encadrant l'impôt forfaitaire, chaque choix devient stratégique. Spécialiste reconnu du droit fiscal helvétique et international, Me Philippe Kenel, docteur en droit, avocat en Suisse et en Belgique, associé au sein du cabinet valfor ([philippe.kenel@valfor.ch](mailto:philippe.kenel@valfor.ch); [www.philippekenel.ch](http://www.philippekenel.ch)) accompagne ses clients dans ces arbitrages complexes, en conjuguant expertise juridique et vision patrimoniale globale.**

**Informations Entreprise : Quelles sont les principales spécificités et conditions de la fiscalité suisse pour un particulier souhaitant s'y installer ?**

**Philippe Kenel (Associé du cabinet valfor) :** La fiscalité suisse repose sur une structure complexe liée à ses 26 cantons. Nous devons distinguer les impôts fédéraux, les impôts cantonaux encadrés par une loi-cadre - comme l'impôt sur la fortune - et ceux totalement laissés à la liberté des cantons, tels que l'impôt sur les successions ou les donations.

Cette diversité rend le choix du canton stratégique, car les procédures sont cantonales et les taux varient fortement. Par exemple, un résident imposé au régime normal paiera environ 1 % d'impôt sur la fortune à Genève, contre 0,1 % à Schwytz. Outre l'imposition classique (revenu et fortune), il existe l'imposition d'après la dépense - ou impôt forfaitaire - réservée aux non-Suisses n'ayant pas vécu dans le pays depuis dix ans et sans activité lucrative en Suisse. Ce régime, très encadré, offre des conditions attractives, mais exige de respecter scrupuleusement ces critères.

**Quelles sont les étapes clés pour réussir une délocalisation en Suisse, au-delà des seules considérations fiscales ?**

La délocalisation n'est pas seulement un projet juridique et fiscal, c'est avant tout une aventure humaine. Avant d'engager toute démarche, nous conseillons à nos clients de passer du temps sur la première étape : répondre à deux questions essentielles. Sommes-nous prêts à quit-

ter la France ? Et, aux yeux du droit fiscal français, sommes-nous disposés à couper suffisamment nos liens pour éviter toute requalification ?

Ensuite, il faut déterminer où s'installer, en tenant compte à la fois des aspects fiscaux - par exemple, un impôt d'après la dépense moins élevé en Valais qu'à Genève - et du mode de vie. Une délocalisation réussie se prépare souvent sur plusieurs années. La deuxième phase consiste à lancer les démarches administratives : permis de séjour, négociation du régime fiscal, choix d'un logement. Enfin, la troisième étape est l'intégration : couverture santé, sécurité sociale et anticipation successorale. Un projet réussi s'ancre toujours dans une vision globale et réfléchie.

Philippe Kenel



### **Quelles différences majeures constatez-vous aujourd'hui entre les cantons suisses et la France en matière de fiscalité successorale ?**

La fiscalité successorale reste un paramètre clé lorsqu'on parle de planification patrimoniale. Depuis la dénonciation, par la France, de la convention de double imposition en matière de droits de succession avec la Suisse fin 2014, nous devons composer avec des situations plus complexes. Concrètement, dès lors que la succession implique un bien immobilier situé en France ou des héritiers domiciliés en France, les droits français s'appliquent, souvent à des taux très élevés.

En Suisse romande, la situation varie selon les cantons : le Valais se révèle le plus avantageux, Vaud intermédiaire et Genève plus contraignant lorsqu'il s'agit de contribuables imposés d'après la dépense. Dans certains cantons suisses alémaniques, comme Schwytz, il n'existe tout simplement pas d'impôt sur les successions ni sur les donations, même entre non-parents. En résumé, la fiscalité successorale en Suisse dépend à la fois du canton, de la nature des héritiers et du lien avec la France, ce qui impose une anticipation fine.

### **Pouvez-vous nous expliquer de manière concrète comment fonctionne l'imposition d'après la dépense en Suisse ?**

L'imposition d'après la dépense est un mécanisme très encadré sur le plan juridique. Contrairement à une idée reçue, les marges de négociation avec l'administration sont limitées : il existe des règles strictes, renforcées depuis la réforme de 2012. Pour y avoir accès, il faut remplir trois conditions : ne pas être de nationalité suisse, ne pas avoir été domicilié fiscalement en Suisse durant les dix dernières années et ne pas y exercer d'activité lucrative.

Concrètement, le contribuable est imposé non pas sur ses revenus ou sa fortune, mais sur ses dépenses. La base imposable doit au minimum correspondre à sept fois la valeur locative du logement occupé, avec des planchers légaux : 434 000 francs au niveau fédéral et, selon les cantons, de 250 000 à près de 470 000 francs. Un calcul de contrôle est ensuite appliqué pour garantir que l'impôt forfaitaire ne soit pas inférieur à l'imposition ordinaire calculé sur un certain nombre d'éléments, essentiellement la fortune et les revenus de source suisse.

### **Quels sont, selon vous, les principaux avantages et inconvénients du forfait fiscal italien comparé à celui de la Suisse ?**

La comparaison entre le forfait fiscal italien et celui pratiqué en Suisse est instructive. En Italie, le dispositif est limité à 15 ans, ce qui peut représenter un inconvénient face à la stabilité helvétique. En revanche, il est accessible même pour les personnes exerçant une activité lucrative en Italie, contrairement à la Suisse. Le coût du forfait italien reste plus élevé : 200 000 euros, auxquels s'ajoutent 25 000 euros par membre de la famille, là où le forfait minimum pour un couple selon les cantons varie entre 120 000 et 170 000 francs. Cela dit, l'Italie offre une attractivité culturelle et géographique indéniable. Toutefois, la qualité des soins en Suisse demeure un critère décisif, notamment pour une clientèle d'âge mûr. Enfin, l'Italie conserve un avantage fiscal grâce à sa convention de double imposition avec la France sur les successions et donations, ce qui peut, dans certains cas, s'avérer plus avantageux que la Suisse. Cependant, les contribuables qui veulent bénéficier de cette convention doivent être imposés au rôle ordinaire en Italie et non pas payer le forfait.